

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

**Séance ordinaire du 22 juin 2022 à 18h00, après convocation légale**

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;  
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la gestion de la crise sanitaires ;  
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;  
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;  
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

### Etaient présents :

ANDRE René	HERGAT Michel	BALCERZAK Roland
HATRI Aïcha	SCHITZ Denis	SCHIVRE Marc
WEIS Mathieu	TACCONI Pierre	JURCZAK Serge
SCHULTZ Laurent	MATHIEU Bertrand	LANGMAR Déborah
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	LORENTZ Maurice
RENAUX Patricia	FERRERO Marc	KOWALCZYK Maryline
PARPETTE Jerry	RECH Serge	FRADELLA Cédric
VEINNANT Bernard	ROBINET David	
POUGET Clémence	BECKER Patrick	
CORAZZA Jean-Luc	HOLSENBURGER Alexandre	
HERFELD Marie-Laurence		
MEDVES Jean-François		

### Procurations :

ZIEGLER Damien	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	RENAUX Patricia
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
REBSTOCK-PINNA Alexandra	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
ACKER Christine	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
ZENNER Bernard	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc

**Absents excusés :**

SCHUTZ Sylvie                              KASPAR-COTRUPI Angèle      COLIN Jean-Marie

**Absents non excusés :**

MELEO Guy	GRILLO Marie	WATRIN Audrey	ABATE Patrick
TSCHERSCH Laurent	LOPICO Aurélie	FEUVRIER Alieth	DEUTSCH André
DEISS Murielle	BEY Michèle	GUERMANN Bernard	ENGELMANN Fabien
VETZEL Caroline	PHILIPPE Lionel	BRUSCO Stéphan	FATTORELLI Viviane
BARILLARO Jérémy			

La séance débute à 18h 06

**Début de la séance :**

**Membres en exercice :** 60  
**Présents :** 29  
**Procurations :** 10  
**Absents :** 21

**Au cours du point 4 :**

Arrivée de Monsieur HERGAT Michel à 18h 25

**Membres en exercice :** 60  
**Présents :** 30  
**Procurations :** 10  
**Absents :** 20

**Pour le point 11 :**

M. WEISS ne participe pas au vote.

**Membres en exercice :** 60  
**Présents :** 30  
**Procurations :** 10  
**Absents :** 20

La séance se termine à 18h53

*Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :*

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale  
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint  
NABE Kalil, Responsable des Finances  
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique  
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen  
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing  
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable  
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction



## **POINT I-9 – DELIBERATION N°2022/I-44 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Afin de compléter les dernières modifications des Conditions Générales de Vente (CGV), notamment en lien avec la mise en ligne de la nouvelle E-boutique, il est proposé de compléter les articles listés comme suit :

### **Article 2 - DEFINITIONS**

---

#### **1<sup>ère</sup> modification**

Rédaction actuelle :

« **E-BOUTIQUE CITELINE** : Point de vente dématérialisé de l'Exploitant habilité à charger un titre de transport Citéline sur une CSC déjà en possession de l'utilisateur ».

Proposition de rédaction :

« **E-BOUTIQUE CITELINE** : Point de vente dématérialisé de l'Exploitant habilité à charger un titre de transport Citéline ».

La E-boutique permet désormais d'acheter une Carte Sans Contact (CSC), avec ou sans abonnement. Il n'est donc plus indispensable de posséder une CSC au préalable pour pouvoir accéder aux services de la E-boutique.

#### **2<sup>ème</sup> modification**

Rédaction actuelle :

« **PAIEMENTS FRACTIONNES** : Opération mensuelle par laquelle le Payeur s'acquitte du règlement d'un titre de transport annuel payant, par carte bancaire, sur acceptation de débits mensuels depuis le Terminal de Paiement Electronique (« TPE ») directement depuis la e-Boutique Citéline ».

Proposition de rédaction :

« **PAIEMENTS FRACTIONNES** : Opération mensuelle par laquelle le Payeur s'acquitte du règlement d'un titre de transport annuel payant, par carte bancaire, sur acceptation de débits mensuels depuis le Terminal de Paiement Electronique (« TPE ») ou directement depuis la e-Boutique Citéline ».

## **Article 5.2.4**

---

### Rédaction actuelle :

*« Depuis la e-Boutique Citéline, il est possible de se procurer un ou plusieurs titres annuels payants. Le règlement se fait exclusivement en carte bancaire et en paiements fractionnés conformément aux dispositions de l'article 5.7 ci-dessous. La vente se fait ensuite à distance conformément aux dispositions de l'article 7 ».*

### Proposition de rédaction :

*« Depuis la e-Boutique Citéline, il est possible de se procurer un ou plusieurs titres annuels payants. Le règlement se fait exclusivement en carte bancaire au comptant ou en paiements fractionnés conformément aux dispositions de l'article 5.7 ci-dessous. La vente se fait ensuite à distance conformément aux dispositions de l'article 7 ».*

## **Ajout de l'Article 7.4.4**

---

### Proposition de rédaction :

*« Le client a la possibilité de choisir entre le retrait de la carte en agence Citéline ou sa livraison à domicile. Les frais de port pour un envoi à domicile sont de 3,00 € ».*

Il est demandé au Comité Syndical de valider les modifications proposées pour les Conditions Générales de Vente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Bureau Syndical du 9 juin 2022 a donné un avis favorable.

Le Comité des Partenaires du 14 juin 2022 dans son ensemble a donné un avis favorable.

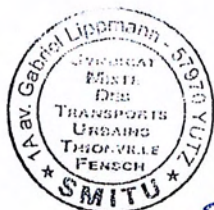
La Commission Réseau du 20 juin 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide les modifications proposées pour les Conditions Générales de Vente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 23 juin 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER